

PROCÈS-VERBAL DE LA 203 SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2024, 17 H

Adopté à la séance du 3 décembre 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Annie Beaudin
M^{me} Martine Bégin
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M. Jean Dionne
M^e Daniel Y. Lord
M^e Nicole Martineau
M. Stéphane Paquin
M. Pascal Roberge
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^{me} Adriane Porcin

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 7 novembre 2024. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 12 novembre 2024, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2022 QCCJA 1546

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte dans le dossier portant le numéro 2022 QCCJA 1546 soumet sa décision au Conseil de la justice administrative, laquelle contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions du rapport du comité d'enquête, lequel déclare fondée la plainte formulée par M^e Sarah Thibault à l'égard de M^e Carl Leclerc, juge administratif au Tribunal administratif du Québec, et ordonne la continuité de l'enquête pour la présentation de la preuve et des arguments sur la sanction.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 12 novembre 2024, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,



M. René Côté